



Assemblée générale

Distr. générale
14 octobre 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trentième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 24 septembre 2015

30/106. Textes issus de l'Examen périodique universel : Maldives

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006 et des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel du 9 avril 2008,

Ayant procédé à l'examen des Maldives, le 6 mai 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur les Maldives, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur les Maldives (A/HRC/30/8), les observations des Maldives sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que les Maldives ont pris et les réponses qu'elles ont apportées aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail (A(HRC/30/8/Add.1 et A/HRC/30/2, chap. VI).

24^e séance
24 septembre 2015

[Adoptée sans vote.]

